Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 7 (1992)
Heft: 2: Gazette

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTONS

Le service des affaires culturelles du Canton d'Argovie

1. L'organisation administrative du Canton d'Argovie

L'administration cantonale est divisée en cinq départements: le Département des finances, le Département de l'éducation, le Département des travaux publics, le Département de la santé et le Département de l'intérieur. Chaque département est placé sous la responsabilité d'un Conseiller d'Etat et comprend un secrétariat, une direction et des services qui exécutent la politique du Canton. Les services sont généralement divisés en sections. Cette organisation date de la réforme administrative de 1969 et s'est révélée fiable; elle a l'avantage de définir clairement les compétences et de fonctionner sans problèmes.

2. Le service des affaires culturelles

a) Généralités

Le service des affaires culturelles est un service du Département de l'éducation qui regroupe les institutions culturelles cantonales. Chaque institution culturelle cantonale constitue une section placée sous la responsabilité d'un chef de section. Le service des affaires culturelles comprend cinq sections:

- la Bibliothèque cantonale (chef de section: le bibliothécaire cantonal)
- le Musée d'art cantonal (chef de section: le directeur du musée d'art)
- le Musée d'histoire du Canton au Château de Lenzbourg (chef de section: le directeur du musée d'histoire)
- la conservation des monuments historiques (chef de section: le conservateur cantonal des monuments historiques)
- l'archéologie cantonale (chef de section: l'archéologue cantonal).

Le chef du service des affaires culturelles est responsable de la gestion administrative de l'ensemble du service, de la coordination entre les diverses sections, de la coordination du service avec le Département de l'éducation ainsi que de la réalisation de toutes les tâches de nature culturelle qui n'incombent pas directement à une section particulière et à entretenir les contacts avec l'extérieur (au niveau national entre les cantons et au niveau international). Le chef de service répond du service des affaires culturelles et des diverses sections face au directeur du Département et de l'ensemble du Conseil d'Etat. Au sein de son service, le chef de service est responsable de la demande et de l'obtention des crédits et contrôle les crédits ainsi obtenus.

b) Discours sur l'évolution historique des diverses institutions culturelles cantonales et la création d'une autorité pour l'encouragement de la vie culturelle

Les structures des institutions culturelles du Canton d'Argovie ne peuvent être comprises que si l'on prend en considération les particularités du Canton. Le Canton d'Argovie a été créé en 1803 de façon arbitraire par l'unification de quatre régions (ancienne Argovie bernoise, Comté de Baden, Freiamt et Fricktal) et a dû d'emblée se chercher une identité ce qui ne fut guère facile, chacune de ces quatre régions ayant déjà sa propre histoire et étant différente quant à la confession et à l'approche culturelle. L'Argovie bernoise était réformée et avait subi l'influence de Berne, le Comté de Baden et le Freiamt étaient tous deux des régions sujettes de l'ancienne Confédération et le Fricktal était resté autrichien jusqu'en 1803. Les différences de mentalité sont considérables encore de nos jours. A cela s'ajoute que le Canton n'a jamais eu de capitale qui se soit imposée naturellement de par son rayonnement et de par ses traditions; le Canton est au contraire marqué par une certaine forme de polycentrisme. Plusieurs villes de moyenne importance ayant leurs propres traditions (Aarau, Baden, Brugg, Lenzbourg, Zofingue, Rheinfelden, Laufenburg, Bremgarten) veillent jalousement à ne pas perdre certaines de leurs prérogatives mais sont cependant trop faibles pour assumer un rôle culturel prépondérant dans le Canton. Ces villes dont aucune ne compte plus de 20'000 habitants n'ont pas pu et ne peuvent pas se permettre la création d'institutions culturelles municipales comme un théâtre ou un orchestre professionnel.

Compte tenu de cette situation particulière, il est aisé de comprendre que c'est le Canton lui-même qui s'est vu dans l'obligation de créer les institutions culturelles qui, dans d'autres cantons, sont prises en charge par la capitale ou par le Canton en collaboration avec d'autres collectivités (comme les bourgeoisies). Ainsi le Canton, sans bénéficier de la participation de tiers, se trouve à la tête d'une bibliothèque cantonale, d'un musée cantonal d'histoire et d'un musée cantonal d'art. Ces institutions vont bientôt être complétées par l'acquisition du Château de Hallwyl par le Canton. L'exploitation du Musée d'histoire naturelle d'Aarau qui doit bientôt être assaini et agrandi, devra également être financé à 95 % par le Canton, même si officiellement le musée est géré par une fondation réunissant la Aargauische Naturforschende Gesellschaft (propriétaire jusqu'à présent), la Ville d'Aarau (qui va prendre à sa charge environ la moitié des frais d'assainissement et d'agrandissement du musée) et le Canton.

Le caractère régional du Canton et la capacité restreinte des villes argoviennes ont mené à la création d'un Comité pour l'encouragement de la culture. C'est en 1968 qu'a été promulguée la Loi sur la culture qui, d'une part détermine les compétences du Canton concernant la gestion de la Bibliothèque cantonale, du Musée d'art, du Musée d'histoire et du Musée de préhistoire, par ailleurs définit le cadre juridique dans lequel doivent évoluer la conservation des monuments historiques et l'archéologie cantonale, et d'autre part délègue à un Comité l'encouragement de la culture dans les domaines suivants: formation des adultes, arts appliqués, musique, théâtre et littérature. Ce Comité travaille indépendamment dans la limite des crédits qui lui sont accordés sans intervention du pouvoir, c'est-à-dire du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil. Le Comité pour l'encouragement de la culture, la section Conservation des monuments historiques et la section Archéologie cantonale ont à disposition un crédit annuel qui s'élève au maximum à 1 % des recettes publiques du Canton (impôts). Pour cette année en cours, le Comité pour l'encouragement de la culture, la section Conservation des monuments historiques et la section Archéologie cantonale se partagent un crédit de 9 millions de francs, 50 % de cette somme sont accordés au Comité pour l'encouragement de la culture, les deux autres sections recevant chacune 25 %. Le financement des institutions culturelles cantonales (Bibliothèque cantonale, Musée d'art, Musée d'histoire et bientôt Château de Hallwyl) est compris dans le budget de l'Etat et ne dépend donc pas de la contribution culturelle de 1 %. Le Conseil d'Etat met par ailleurs à disposition des moyens provenant du Fonds de loterie pour financer certains projets spéciaux du service des affaires culturelles et de ses sections (par ex.: achat du Musée d'art et du Musée d'histoire, restauration des vitraux de Königsfelden).

La section Conservation des monuments historiques fait depuis toujours partie du Département de l'éducation. Jusqu'en 1972 la section Archéologie cantonale faisait partie de la section Conservation des monuments historiques; elle forme désormais une section à part entière.

Parmi les particularités du Canton, il faut également souligner que les différentes institutions culturelles sont dispersées sur tout le territoire du Canton: Musée d'art, Bibliothèque cantonale et section Conservation des monuments historiques à Aarau, Musée d'histoire au Château de Lenzbourg et section Archéologie cantonale à Brugg. A cela s'ajoute que l'Ecole technique supérieure de Brugg-Windisch et le service juridique du Département de l'éducation sont dirigées par le chef du service cantonal des affaires culturelles. Une telle organisation est unique parmi les cantons de la taille du Canton d'Argovie (plus de 500'000 habitans) et provient du fait que le Canton répugne à augmenter l'appareil administratif. Le service cantonal des affaires culturelles emploie avec toutes ses sections environ 150 collaborateurs et collaboratrices (sans l'ETS de Brugg-Windisch).

3. Les diverses institutions culturelles du Canton

a) La bibliothèque cantonale (directeur Josef Bregenzer)

La bibliothèque cantonale est l'institution culturelle la plus ancienne du Canton. Elle a été fondée en 1803 lors de la création du Canton. Les archives tout à fait exceptionnelles du Général Zurlauben (Zoug) ont constitué les documents de base de la bibliothèque, elles font l'objet d'études et de recherches scientifiques depuis vingt ans. La bibliothèque cantonale comprend à l'heure actuelle plus d'un 1/2 million d'oeuvres, parmi lesquelles les ouvrages des bibliothèques des anciens couvents de Muri et de Wettingen ainsi qu'une volumineuse collection de manuscrits et d'incunables. Actuellement la Bibliothèque cantonale est en cours d'informatisation. Les ouvrages datant de 1970 à nos jours vont être munis de codes-barres afin de pouvoir, au moyen d'un système informatique, rechercher les titres, les auteurs et gérer le prêt.

b) Le Musée d'art cantonal (directeur: Beat Wismer)

L'actuel Musée d'art a été inauguré à Aarau en 1959. Les circonstances ont fait que trois directeurs exceptionnels ont assumé la direction de ce Musée qui a ainsi acquis une renommée non seulement dans le Canton mais également en dehors de ses frontières, voire même en dehors des frontières nationales. Guido Fischer, Heiny Widmer et Beat Wismer ont tous les trois fait preuve d'une retenue très avisée en concentrant leurs efforts sur une collection représentative de l'art suisse datant de la deuxième moitié du XVIIIème siècle. En choisissant cette spécialité, ils ont fait du Musée d'art du canton d'Argovie le Musée des arts suisses appliqués des dernières 250 années. Il faut ici mentionner les importantes collections d'oeuvres de Caspar Wolf et d'Adolf Stäbli. Grâce à des donations considérables, la collection du Musée s'est enrichie de nombreuses oeuvres d'expressionnistes allemands. Le Musée d'art comprend environ 6'500 originaux (tableaux et sculptures) et plus de 3'500 dessins auxquels s'ajoute l'extraordinaire collection de dessins Laube (Argoviensiae, environ 1'100 feuilles, en partie des aquarelles originales) que le canton a acquise l'année passée.

c) Le Musée cantonal d'histoire du Château de Lenzbourg (directeur: Hans Dürst)

La collection cantonale d'objets historiques qui, depuis 1895, était conservée à Aarau dans ce que l'on appelait le Gewerbemuseum près de l'Ecole cantonale a été transférée

CANTONS

à Lenzbourg en 1959 lorsque le Canton d'Argovie est devenu co-propriétaire du Château de Lenzbourg. De 1978 à 1987, cet impressionnant domaine que représente le Château de Lenzbourg a fait l'objet de mesures d'assainissement et de restauration importantes et radicales. Ces travaux ont permis de transformer l'ancienne intendance ('logis baillival'), la tour, le corps de logis et l'aile Est des remparts en un musée d'histoire conçu selon les critères les plus modernes. L'intendance a été transformée en un musée de l'habitat qui présente les conditions d'habitation de la fin du moyen âge jusqu'au XIXème siècle. Dans les combles de l'intendance un musée a été aménagé pour les enfants offrant diverses activités qui connaissent un grand succès. La tour et le corps de logis présentent des expositions concernant des domaines particuliers ainsi que des expositions thématiques. L'aile Est des remparts est réservée aux expositions itinérantes.

d) La section cantonale Conservation des monuments historiques (conservateur des monuments historiques: Alexander Schlatter)

La section de conservation des monuments historiques est responsable de plus de 1'150 objets placés sous protection dans tout le Canton. Les objets les plus importants sont les nombreuses églises datant du moyen âge et surtout les vestiges romans comme la crypte de Muri. L'objet le plus important est certainement l'Abbaye de Königsfelden bâtie entre 1310 et 1330 et plus particulièrement le choeur et ses onze fenêtres dont les vitraux sont connus bien au-delà des frontières. Il convient encore de citer les anciennes Abbayes de Wettingen et de Muri, toutes deux disposant d'un cloître avec arcades cloisonnnées ornées de superbes vitraux et d'églises conventuelles de style baroque. Parmi les bâtiments profanes, le Canton compte beaucoup de très beaux monuments, de nombreux châteaux et forteresses parmi lesquels le Château d'origine des Habsbourg, le Château de Lenzbourg, le Château de Wildegg transformé en musée de l'habitat et le Château entouré d'eau de Hallwyl au bord du lac du même nom. Il ne faut pas non plus oublier le nombre important de maisons bourgeoises et d'édifices du moyen âge que l'on trouve encore dans les vieilles villes ainsi que les fermes et les petits bâtiments typiques de la région qui agrémentent le paysage rural.
Cet important héritage du passé et sa conservation constituent un des objectifs principaux du Canton. Rien d'étonnant donc qu'une place de choix soit réservée à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et aux collections historiques.

C'est d'ailleurs pour cette raison que très tôt déjà les responsables se sont préoccupés de la question du service de protection des biens culturels qui constitue un des domaines d'activités de la section Conservation des monuments historiques. Le nombre considérable de biens culturels mobiliers et immobiliers nécessite que les dispositions nécessaires soient prises pour veiller à la conservation et à l'entretien de ces biens ainsi qu'à la compilation de la documentation appropriée. Le service de protection des biens culturels, domaine commun à différentes institutions, a la charge de mettre à exécution les diverses mesures que l'on peut diviser dans les domaines suivants: reproduction d'archives et de manuscrits sur micro-films, élaboration de documentaion de sécurité, conseils aux institutions et aux particuliers pour tous les problèmes touchant à la protection pratique des biens culturels, responsabilité pour la formation spécialisée des personnes s'occupant du service de protection des biens culturels dans le cadre de la protection civile.

e) La section Archéologie cantonale (archéologue cantonal: Martin Hartmann)

La section Archéologie cantonale est responsable des fouilles archéologiques et des vestiges provenant essentiellement du camp de la légion romaine de Vindonissa et de l'annexe de Vicus. Parmi les sites archéologiques importants, on peut citer les vestiges d'une partie de la ville romaine d'Augst, le fort du Bas-Empire de Kaiseraugst ainsi que la ville romaine d'Acquae Helveticae (aujourd'hui Baden) et le nombre important de villas romaines. Les rapports de fouilles, les plans, et les quelques 17'000 cartes des répertoires des fouilles de la section Archéologie cantonale témoignent du nombre considérable de vestiges romains que l'on trouve en Argovie. L'importance particulière de l'archéologie dans le Canton d'Argovie s'explique par le fait que c'est dans ce Canton qu'était basé le seul camp de légionnaires de Suisse.

f) Pour compléter ce tour d'horizon, il ne faut pas oublier de mentionner les Archives de l'Etat (archiviste d'Etat: Roman Brüschweiler) qui ne dépend pas du service cantonal des affaires culturelles mais de la Chancellerie d'Etat. Les Archives d'Etat comptent une quantité exceptionnellement riche de documents comme par exemple les 'Archives anciennes' (du XIIème siècle à 1803) qui à elles seules contiennent plus de 900 volumes. Depuis 1984 les documents et les procès-verbaux de séance sont conservés sur micro-films.

André François Moosbrugger

Le Service des affaires culturelles du Canton de St. Gall

CANTONS

1. Création

En 1969 les sections d'archéologie, de conservation des monuments historiques et d'inventorisation des monuments d'art et d'histoire ont été transférées du Département de l'éducation au Département de l'intérieur où elles forment désormais avec les Archives de l'Etat et la Bibliothèque administrative le Service des affaires culturelles placé sous la responsabilité de l'archiviste d'Etat. En 1979 le Canton a repris la Bibliothèque municipale (Vadiana) qui est devenue la Bibliothèque cantonale et dépend directement du Département de l'intérieur auquel sont également rattachées les archives de la Bibliothèque abbatiale appartenant au Canton et à l'Eglise catholique. Le Service des affaires culturelles, la Bibliothèque cantonale et les archives de la Bibliothèque abbatiale travaillent en étroite collaboration chaque fois que nécessaire et utile. Le Service des affaires culturelles est pourvu du 14 1/2 postes répartis entre 22 collaborateurs et collaboratices. La description suivante des sections ne présente pas plus en détails les Archives de l'Etat et la Bibliothèque administrative dont les équipements et les moyens correspondent aux critères normaux.

2. La section Archéologie

C'est en 1966 que le Canton a engagé le premier archéologue cantonal (Benedikt Frei). En 1970 c'est l'actuelle archéologue (Irmgard Grüninger) qui lui a succédé. Elle partage avec la section Conservation des monuments historiques une secrétaire à mi-temps et une dessinatrice. Ce manque de personnel a pour conséquence qu'en règle générale seules les fouilles absolument nécessaires peuvent être entreprises. Malgré la renonciation à pratiquer des fouilles particulières, il ne reste pas assez de temps pour l'interprétation des fouilles et pour la publication de rapports à moins de faire appel à des collaborateurs extérieurs (comme par exemple Regula Steinhauser-Zimmermann: 'Der Montlinger Berg im Kanton St. Gallen'). La situation financière difficile à laquelle les pouvoirs publics sont confrontés est actuellement un obstacle à la création pourtant nécessaire d'un poste supplémentaire dans le service Archéologie.

3. La section Conservation des monuments historiques

C'est en 1966 que le premier conservateur des monuments historiques (Walter Fietz) a été nommé. Malgré les efforts entrepris à plusieurs reprises, la création de nouveaux postes n'est toujours pas d'actualité. Alors que le Canton de Thurgovie (qui est la moitié moins grand que le Canton de St. Gall) dispose de trois conservateurs et d'une infrastructure appropriée, le conservateur de la section Conservation des monuments historiques du Canton de St. Gall est seul à accomplir les tâches qui lui incombent. Heureusement une amélioration de la situation s'est produite du fait que le responsable de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (Bernhard Anderes), en tant que membre de la Commission fédérale des monuments historiques (depuis 1971), est en mesure de s'occuper d'objets situés au Canton de St. Gall. Comme personnel, le conservateur a à sa disposition une secrétaire à mi-temps et une dessinatrice qu'il partage avec l'archéologue. Les problèmes qui touchent une section de conservation des monuments historiques n'employant que une seule personne sont évidents: les études préliminaires et le suivi pendant les travaux ne peuvent être réalisés qu'à la hâte et souffrent donc inévitablement au niveau de la qualité comme au niveau du volume de travail. Le conservateur ne dispose pour ainsi dire pas de temps pour se consacrer à des travaux scientifiques. Le conservateur des monuments historiques (Pierre Hatz) est donc malheureusement très souvent obligé de s'occuper à 'l'économie' des objets ou même à la limite de refuser de s'en occuper. Heureusement la Ville de St-Gall qui représente 1/5 de la population du Canton dispose d'un propre service de conservation des monuments historiques. Par ailleurs aucune aide efficace n'est à attendre des autres communes du Canton moins peut-être parce que les moyens financiers manquent que parce qu'elles ne disposent pas des spécialistes nécessaires prêts à prendre à leur charge à temps partiel certains travaux. Dans ce même registre, les tentatives entreprises autrefois par le Canton ont toutes échoué qui visaient à engager des architectes privés pour décharger la section cantonale de conservation des monuments historiques. Les conseils en matière de construction dispensés par la Ligue pour le patrimoine St. Gall-Appenzell Rhodes Intérieures sont très appréciés mais le champ d'action des personnes qui s'en occupent à titre bénévole est limité. A cela s'ajoute que cette Association concentre ses efforts sur une certaine forme d'évolution architecturale qui n'appartient pas ou n'appartient qu'en partie au domaine d'activité de la section cantonale des monuments historiques.

4. L'inventorisation des monuments d'art et d'histoire

Depuis 1962 Bernhard Anderes est responsable de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire. B. Anderes a élu son domicile et son lieu de travail à Rapperswil à une époque où il travaillait sur les districts 'Gaster' et 'See'. Après la parution du volume 'Der Bezik Gaster' en 1970, B. Anderes s'est ensuite consacré au Toggenburg et est resté installé à Rapperswil.

CANTONS

C'est en 1972 que le Canton de St. Gall a promulgué sa première loi sur les constructions qui prévoit entre autres pour les communes l'obligation de mettre au point un plan de protection des sites. Les communes n'étant pas en mesure de réunir les éléments nécessaires à la réalisation des projets de mise sous protection, c'est B. Anderes qui s'est vu confier l'élaboration de l'inventaire des sites et donc a dû mettre au second plan le caractère scientifique de ses travaux de recherche pour donner priorité à la protection effective des objets. Au début des années 80 les inventaires des sites à protéger étaient réalisés pour environ 90 % des communes. Etant donné que B. Anderes est également membre correspondant de la Commission fédérale des monuments historiques (et de ce fait décharge le service cantonal de conservation des monuments historiques), les travaux de recherche pour l'élaboration du volume des 'Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse' sur le Toggenburg n'avancent que très lentement.

5. L'encouragement de la culture

L'encouragement de la création culturelle contemporaine a une longue tradition mais les demandes sont en forte augmentation (à l'heure actuelle 300 à 400 par an) depuis quelques années. Alors que par le passé la plus grande partie des subventions étaient essentiellement accordées à des institutions culturelles d'importance comme le théâtre municipal et l'orchestre municipal de St-Gall, actuellement bon nombre de crédits sont également octroyés à un grand nombre de petits projets, une nouvelle manière d'agir qui a permis de remédier à une certaine partialité entretemps fort critiquée dans le domaine de l'encouragement de la culture. Le Service des affaires culturelles emploie à cet effet un collaborateur responsable de la vie artistique et des manifestations (Dieter Meile) et un collaborateur responsable de l'encouragement de la culture (Roland Mattes). Parmis les activités propres du Service des affaires culturelles, deux domaines sont à citer: la promotion des arts appliqués dans le Canton et les échanges culturels entre les cantons et l'étranger. Le Canton de St. Gall est depuis 1972 membre de la Conférence internationale du Lac de Constance et depuis 1982 membre de la Communauté de travail 'Arge Alp'. Le président de la commision culturelle de la Communauté de travail 'Arge Alp' est à l'heure actuelle le directeur du Département de l'intérieur (le Conseiller d'Etat Alex Oberholzer) alors que le directeur du Service des affaires culturelles (Walter Lendi) préside la sous-commission culturelle de la Conférence internationale du Lac de Constance. Ces deux commissions culturelles ont pour objectif de favoriser les échanges dans tous les domaines culturels et d'organiser des manifestations culturelles au sein des pays membres.

6. Les finances

Le Canton de St.Gall consacre chaque année à la culture (sans les écoles et les institutions de type scolaire) 12 à 15 millions de francs, cela représente entre 0,6 et 0,75 % du budget de l'Etat qui s'élève actuellement à 2 milliards de francs.

Walter Lendi

Entretien avec M. Jean Cavadini, Conseiller aux Etats, Neuchâtel

EN DIRECT

Avant d'être élu Conseiller d'Etat du Canton de Neuchâtel et Conseiller aux Etats, Jean Cavadini a assumé des tâches politiques importantes comme membre du Grand Conseil du Canton de Neuchâtel et comme membre du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel dont il fut le président en 1980. A présent, Jean Cavadini assume d'autres fonctions primordiales en tant que Président de la 'Conférence suisse des directeuurs cantonaux de l'instruction publique' (CDIP) et Président du 'Conseil de Fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique' (FNS).

NIKE: En tant que Chef du Département de l'instruction publique du Canton de Neuchâtel et Président de la 'Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique' (CDIP), quel est le futur rôle que pourrait jouer notre systeme scolaire pour sensibiliser les jeunes à notre passé et avant tout à la sauvegarde de nos biens culturels?

Jean Cavadini: J'envisagerai le système scolaire dans son acception de système obligatoire comprenant neuf ans d'enseignement commun à toute la population suisse pour répondre à cette première question. Il serait plus facile de répondre séparement pour l'enseignement secondaire, gymnasial ou d'une autre nature. Manifestement la sauvegarde des biens culturels est un thème fondamental de l'enseignement mais il ne peut pas faire l'objet d'un enseignement spécifique, et pour des raisons d'organisation et pour des raisons de compréhension; parce que la notion de 'biens culturels' – même si elle est parfaitement claire – n'est pas accessible de la même manière à tous les degrés de l'enseignement. Je crois que cette notion doit apparaître dans des programmes différents à des degrés différents.

D'abord la protection des biens culturels fait partie de la protection de l'environnement au sens le plus large; c'est une partie du respect que l'on doit à son environnement. Ensuite il est important de présenter un tel sujet dans son contexte historique, de montrer qu'il n'y a pas de civilisations médiocres, qu'il y a que des civilisations différentes; c'est très important de comprendre cela. Enfin elle peut s'inscrire à travers le dessin dans l'approche que l'on a des différentes formes artistiques parce que les biens culturels ne sont pas seulement le fait du passé même s'il est riche, c'est aussi une notion contemporaine extrêmement forte. La protection des biens culturels représente une composante indispensable des programmes mais ne doit pas être la même à tous les niveaux de l'enseignement, elle doit être adaptée. J'observe que cette conception est dorénavant très répandue et est également de plus en plus partagée.

NIKE: Depuis 1991 vous assumez la tâche de Président du 'Conseil de la Fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique'. Est-ce qu'à votre avis le Fonds national sera en mesure d'accomplir les fonctions importantes qui lui incombent dans les années à venir compte tenu de la situation économique de notre pays actuellement peu favorable? La question concerne surtout les Divisions I (Sciences humaines et sociales) et IV (Programmes nationaux de recherche, PNR). Pour donner un exemple, est-ce qu'un programme d'une taille similaire à celle du PNR 16 (Méthodes de conservation des biens culturels) pourrait voir le jour dans un cadre financier assez restreint?

Jean Cavadini: Il serait nécessaire de laisser de côté le caractère conjoncturel de la question, c'est-à-dire la difficulté de la situation financière actuelle des collectivités publiques pour mieux défendre le nécessaire équilibre que nous avons entre les trois divisions. Je dis bien les trois divisions qui sont celles qui se consacrent à leurs propres travaux de recherche et également à des demandes de travaux de recherche émanant de milieux concernés. En ce qui concerne la quatrième division, celle des PNR – celle qui politiquement peut nous faire parfois le plus des difficultés – c'est le Conseil fédéral qui détermine les PNR à partir d'une liste qui émane de la commission de gestion du Fonds national. Or, nous ne sommes pas les plus ardents supporters des Programmes nationaux, même si nous les reconnaissons comme pleinement respectables; nous souhaitons du côté du Fonds national que les montants de 10 à 11 % qui leur sont consacrés soient clairement déterminés parce que ce sont des sommes qui sont soustraites à l'effort général que nous pouvons faire par l'intermédiaire des trois autres divisions. Si nous sommes en mesure de définir clairement un montant – 10 % – c'est un effort qui peut être soutenu de façon continue. Si nous ne pouvons pas déterminer nos engagements avec précision, nous courons le danger de travailler au détriment des trois autres divisions.

J'ajoute qu'au cours de toutes ces dernières années, l'effort a éte proportionnellement identique pour toutes les sections, donc il n'y a pas eu de sacrifice – heureusement – des programmes de la division I – il n'empêche que les jugements portés sur certaines recherches en division I sont parfois à l'origine de difficultés politiques réelles. Nous considérons cependant que les programmes de cette division doivent être défendus avec la même vigueur que les autres.

Quant à la deuxième partie de votre question, ma réponse est 'oui'. Un programme d'une taille similaire à celle du PNR 16 pourrait parfaitement aujourd'hui être l'objet d'une décision à condition que les montants consacrés aux Programmes nationaux restent les mêmes. Je ne vois donc pas de problèmes à ce niveau là.